ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

ANNEE 2008
BIMENSUEL
N° 11
2 juin

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2008 - N° 11 02 juin 2008

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site : http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr rubrique « publications officielles»

NOUVEAU

ACTES ADMINISTRATIFS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Bureau des cultes…… 684
  - ❖ Culte catholique – nominations
  - M. Joseph LUTZ – 29.04.2008
  - M. Dominique MOOG – 29.04.2008
  - ❖ Culte protestant – nominations
  - M. Bruno HOLCROFT – 22.01.2008
  - M. Gérard RIESS – 18.12.2007

CABINET DU PREFET

- Distinctions honorifiques : Honorariat de maires et adjoints aux maires – 04.04.2008……. 684

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

- Conditions de circulation et de stationnement du bateau à passagers "Charles Frey" à Strasbourg – 07.05.2008……. 684
- Autorisation d'exploitation d'un service public régulier de transport de passagers sur l'Ill canalisée et le Canal des Faux-Remparts dans la traversée de Strasbourg – 19.05.2008…….…….. 686
- Calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 – complément – 22.05.2008…… 689
- Autorisations de système de vidéosurveillance – 06.05.2008…… 690
- Entreprise de sécurité privée : « Brink's evolution Sarl » : Modification d'autorisation de fonctionnement - 14.05.2008…… 696
- Offices du tourisme : Modifications d'autorisation……. 696
  - ❖ Wissembourg – 19.05.2008
  - ❖ Region de Molsheim – Mutzig – 19.05.2008
  - ❖ Obernai – 20.05.2008
- Renouvellement de l'homologation de la piste de motocross située au lieu-dit " La Rape "sur le territoire de la commune de Bourg-Bruche – 19.05.2008…….. 697
- Autorisation d'une manifestation de Motocross le 25 mai 2008 sur le ban communal de Steinbourg – 20.05.2008…. 697
- Autorisation d'une épreuve sportive (motos) sur le ban

communal de Barr les 31 mai et 1er juin 2008 – 26.05.2008 698
- Autorisation d'une manifestation de Motos (entraînements) le 31 mai 2008 sur le ban communal de Mothern – 26.05.2008…… 698
- Fixation des dates des soldes périodiques ou saisonniers – 29.05.2008…… 698

DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES FINANCES LOCALES

- Aménagement d'un nouveau chemin rural au lieu-dit RAMSCHLAG - Commune de NORDHOUSE – 15.05.2008……..…….. 699
- Contentieux de la tarification sanitaire et sociale -- Extrait de jugement – 09.11.2007…… 699
- Octroi d'une dérogation à la société METRO CASH et CARRY France - 19.05.2007…….……. 699
- Modification du nom du régisseur auprès de la police municipale des Villes de…….……. 699
  - ❖ BARR
  - ❖ ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
  - ❖ MOLSHEIM
- Modification du montant moyen mensuel des recettes et de l'indemnité de régisseur auprès de la police municipale de la Ville de HAGUENAU – 29.05.2008…….. 700

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

- Utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine …… 701
  - ❖ OTTROTT – 20.05.2008
  - ❖ WANGENBOURG-ENGENTHAL – 21.05.2008
- Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau :….. 701
  - ❖ Liaison routière inter ports (STRASBOURG) – 19.05.2008
  - ❖ Cours d'eau "la Zorn" (STEINBOURG) - 27.05.2008
  - ❖ Station d'épuration de GERSTHEIM – 19.05.2008
- Titres miniers : permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Soufflenheim » - 11.01.2008…….……. 702
- Approbation de capital concernant IMMOBILIERE 3F ALSACE – 19.05.2008…… 703

SOUS PREFECTURE DE SELESTAT

- Agrément de gardes-chasse particuliers…….…….. 703
- Agrément de gardes-pêche particuliers…… 704

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- Plan d'action départemental relatif aux procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et d'instauration des périmètres de protection. – 13.05.2008……... 705
- Agrément d'une agence de mannequins pour l'emploi de mineurs – CAMELEONE Agence – 13.05.2008……. 706
- Foyers d'Accueil Médicalisés …… 707
  - ❖ Autorisation d'extension – Institut des Aveugles de STILL – 21.05.2008
  - ❖ Rejet d'autorisation de création – association « Travail et Espérance » - 21.05.2008
- SAMSAH – Autorisation de création – APAEIIE d'INGWILLER - -21.05.2008……. 707
- EHPAD : autorisations – 22.05.2008…….……. 707

- ❖ « Marzolff » à Reichshoffen »
- ❖ « Schauenbourg » à Hochfelden »
- ❖ « Le Sacré Cœur » à Dauendorf »
- ❖ « La Voûte étoilée » à Bischheim »
- ❖ « L'hôpital local de Bouxwiller »
- ❖ « Les Coquelicots » à Diemeringen »

- Octroi de la licence de transfert d'officine de pharmacie n° 67#00468 à la SELARL CANO-WEYL - 27.05.2008... 713
- Rejets de création d'officine de pharmacie dans les communes de BISCHHEIM (2) et de LA WANTZENAU - 22.05.2008…….. 714
- Autorisation de fonctionnement du LABM de Rosheim-ROSHEIM – 22.05.2008…….. 714
- Modification de la SELAS BIO 67 – OSTWALD – 22.05.2008…… 714
- Modification de l'autorisation de fonctionnement du LABM - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – 22.05.2008... 715

DIRECTION DEPARTEMENTALE de L'AGRICULTURE et de la FORET

- Association Foncière Pastorale autorisée – Création - « Les Terrasses de la Blanche Pierre » - Commune de Blancherupt – 06.05.2008…… 716

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

- Tarification des opérations de police sanitaire – 09.05.2008…… 716

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Approbation et autorisation d'exécution d'un ouvrage électrique – 07.05.2008……..…. 718

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- Tarification du Foyer du Jeune Homme, du Service d'Orientation et de Recherche d'Autonomie (SORA), du Lo'J ainsi que du Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (SAPMN), à Strasbourg – 15.05.2008……. 718
- Tarification de l'Institution Mertian à Ehl – 15.05.2008….. 719
- Tarification de la Maison d'Enfants Alphonse Oberlé à Climbach – 15.05.2008…… 719

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Organisation de l'inspection du travail dans le département du Bas-Rhin – 19.05.2008…… 720
- Délégations de signature – 27&28 mai 2008……... 722

COMMUNIQUES ET AVIS

TRESORERIE GENERALE

- Procurations spéciales – 27.05.2008…….. 724

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE NORD

- Délégations de signature – 01.04.2008……. 724
- Avis de concours sur titres : manipulateur en électroradiologie médicale…… 728
- Avis de concours sur titres interne : 2 cadres de santé…… 728

ACTES ADMINISTRATIFS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des cultes

Culte catholique
nominations

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a agréé, par arrêté en date du 29 avril 2008, la décision par laquelle l'archevêque de Strasbourg a nommé **M. Joseph LUTZ** au poste de curé de la paroisse de NEUWILLER-LES-SAVERNE.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a agréé, par arrêté en date du 29 avril 2008, la décision par laquelle l'archevêque de Strasbourg a nommé **M. Dominique MOOG** au poste de curé de la paroisse de WISSEMBOURG.

Culte protestant
nominations

Par décision, en date du 22 janvier 2008, le conseil restreint de l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine a nommé **M. Bruno HOLCROFT** au poste de pasteur de la paroisse de NIEDERBRONN-LES-BAINS de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine. Cette décision a été agréée le 10 mai 2008 par la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Par décision, en date du 18 décembre 2007, le conseil restreint de l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine a nommé **M. Gérard RIESS** au poste de pasteur de la paroisse de LAMPERTHEIM de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine. Cette décision a été agréée le 18 mai 2008 par la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

+

CABINET DU PREFET

Distinctions honorifiques
Honorariat de maires et adjoints aux maires

- Arrêté préfectoral du 4 avril 2008, signé par M. Jean-Marc REBIÈRE, Préfet du Bas-Rhin.

M. Francis FISCHER, Adjoint au Maire Honoraire de la Commune de SELTZ

- Arrêté préfectoral du 23 avril 2008, signé par M. Jean-Marc REBIÈRE, Préfet du Bas-Rhin

M. André SCHNEIDER, Maire Honoraire de la Commune de HOENHEIM
M. Bernard LOGEL, Maire Honoraire de la Commune de FROESCHWILLER

- Arrêté préfectoral du 5 mai 2008, signé par M. Jean-Marc REBIÈRE, Préfet du Bas-Rhin

M. Antoine REMMY, Maire Honoraire de la Commune de BETSCHDORF
M. Erwin FESSMANN, Maire Honoraire de la Commune de GEUDERTHEIM
M. Alfred HAAS, Maire-Délégué Honoraire de la Commune de REIMERSWILLER
M. Jean-Paul VELTEN, Adjoint au Maire Honoraire de la Commune de HOLTZHEIM
M. Christophe RIEFFEL, Adjoint au Maire Honoraire de la commune de SCHILTIGHEIM

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Conditions de circulation et de stationnement du bateau à passagers "Charles Frey" à Strasbourg

- Arrêté préfectoral du 7 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION
La S.a.r.l Rouge, gérante Madame Sophie LETZGUS-RAGOT, ci-après dénommée "le bénéficiaire" est autorisée à faire circuler le bateau à passagers "Charles Frey", sur le Bassin des Remparts (Port Autonome de Strasbourg), le Canal de la Marne au Rhin et l'Ill, dans les conditions fixées aux articles ci-après et sous réserve de se conformer à tous les règlements en vigueur relatifs à la police de la navigation ou qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.
Le bateau est exploité comme salon de réception (salle de réunion, buffet-repas).

Article 2 – BATEAU
Le bateau concerné par le présent arrêté est dénommé "Charles Frey", de 19,65 m de long, 4,21 m de large avec une capacité de 100 passagers – N° d'immatriculation STR 673 F .

Article 3 – CIRCUIT EMPRUNTE
Le bateau emprunte le circuit suivant en aller-retour avec virement au bassin de l'ESCA (quai des Pêcheurs) sur l'Ill canalisée:
- Bassin des Remparts de l'embarcadère près du pont d'Anvers jusqu'au Canal de la Marne au Rhin
- Canal de la Marne au Rhin entre le Bassin de l'Ill et la jonction avec le Bassin des Remparts.
-L'Ill canalisée en aval du pont Saint-Guillaume.

Le tracé du circuit figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 4 – CONDITIONS DE NAVIGATION
Quand il effectue le circuit objet de la présente autorisation, le bateau doit être équipé :
- d'un poste V.H.F. en veille permanente afin de pouvoir communiquer avec les autres bateaux naviguant sur le secteur
- et d'un téléphone allumé permettant au service de la navigation de joindre le pilote pour lui donner toute instruction éventuelle relative aux conditions de navigation. Le bénéficiaire doit, sans délai, indiquer le n° de téléphone correspondant au service de la navigation.

Le plan d'eau peut faire l'objet de restrictions ou d'arrêts de navigation, notamment lors de phénomènes de crue. Aussi le bénéficiaire doit informer le service de la navigation de la (des) sortie(s) prévue(s), date et horaire, au plus tard la veille avant 15 heures (le vendredi avant 15 heures pour les sorties prévues samedi - dimanche et le dernier jour ouvrable avant 15 heures pour les sorties prévues les jours fériés), soit en déposant la demande à la Subdivision Strasbourg / Canaux 46 Quai Jacoutot à Strasbourg, soit par fax au 03 88 61 05 88. Le service de la navigation exprime par retour les éventuels restrictions ou arrêts de navigation. L'absence de réponse du service de la navigation vaut acceptation pour que le circuit prévu le lendemain s'effectue.

La manœuvre de virement au Bassin de L'ESCA sur l'Ill canalisée ne peut se faire qu'après que le bénéficiaire s'est assuré que les mouvements des autres bateaux permettent d'effectuer la manœuvre sans danger et sans que ces autres bateaux soient obligés de modifier leur route ou leur vitesse (article 6.13 du RGP).Une vigilance particulière doit être observée en raison du débouché du Canal des Faux-Remparts, de la présence de bateaux stationnaires Quai des Pêcheurs et du jet d'eau implanté en été.

Article 5 – CONDITIONS D'EMBARQUEMENT ET DE DEBARQUEMENT DES PASSAGERS
L'embarquement et le débarquement des passagers du bateau "Charles Frey" se fait exclusivement à partir de l'embarcadère mis à la disposition du bénéficiaire par le Port Autonome de Strasbourg au Bassin des Remparts, près du pont d'Anvers, dans les conditions fixées par le Port Autonome de Strasbourg.

Article 6 – DUREE
La présente autorisation , qui prend effet à la date de signature du présent arrêté, expire le 31 décembre 2008.
En aucun cas elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.
Cette autorisation pourra toutefois être rapportée totalement ou partiellement à tout moment, sans indemnité ni préavis, si le bénéficiaire ne se conforme pas aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux dispositions de la présente autorisation.
Avant expiration du présent arrêté, le bénéficiaire a la faculté de présenter une nouvelle demande en joignant les documents requis.

Article 7 – OBLIGATION DU BENEFICIAIRE – PORTE A CONNAISSANCE
Le bénéficiaire a l'obligation d'informer sans délai le service de la navigation de Strasbourg de toute modification qu'il envisage d'apporter aux conditions d'exploitation ou caractéristiques du bateau. Elle donnera lieu autant que nécessaire à un arrêté préfectoral modificatif.

Article 8 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
Toute publicité est interdite sur les parties extérieures du bateau à passagers "Charles Frey".

Article 9 – PRESCRIPTIONS GENERALES
Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à tous les règlements en vigueur relatifs à la police de la navigation et notamment aux règlements relatifs à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime, ainsi qu'à tous ceux qui interviendraient pendant la durée de validité du présent arrêté.
Des consignes devront être données pour la conduite à tenir par l'équipage en cas de voie d'eau, naufrage ou incendie.
La présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'obligation d'observer toute autre réglementation, et notamment celle relative aux établissements qui reçoivent du public et celles relatives aux activités exercées à bord.

Article 10
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin , le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg et le Directeur du Port Autonome de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont une copie est adressé au Commandant de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie à Strasbourg.

Autorisation d'exploitation d'un service public régulier de transport de passagers sur l'Ill canalisée et le Canal des Faux-Remparts dans la traversée de Strasbourg

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er – Objet de l'arrêté
Le Port Autonome de Strasbourg, établissement public régi par la loi du 26 avril 1924, dont le siège est à Strasbourg, 25, rue de la Nuée Bleue désigné ci-après comme "exploitant" est chargé de l'exploitation du service public régulier de transport de passagers sur l'Ill et ses dépendances dans la traversée de Strasbourg.
Le présent arrêté pourra être rapporté totalement ou partiellement à tout moment, sans indemnité ni préavis, si l'exploitant ne se conforme pas aux prescriptions réglementaires ainsi qu'aux dispositions ci-après.
L'exploitant sera tenu d'obtenir les autorisations pour l'occupation du domaine public fluvial, pour les ouvrages ou installations nécessaires à l'exploitation du service public de transport de passagers.

Article 2 – Bateaux exploités
Les bateaux concernés par le présent arrêté sont les suivants :

"ROUGET DE L'ISLE"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 138 places assises n° d'immatriculation : STR 971 F
"NUEE BLEUE"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 131 places assises n° d'immatriculation : STR 985 F
"BELLE STRASBOURGEOISE"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 131 places assises

	n° d'immatriculation : STR 993 F
"GUSTAVE DORE"	23,50 m de long, 4,74 m de large – capacité 128 places assises
	n° d'immatriculation : STR 1006 F
"DOUBS"	21,50 m de long, 4,55 m de large – capacité 129 places assises
	n° d'immatriculation : STR 923 F
"PETITE FRANCE"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 131 places assises
	n° d'immatriculation : STR 1095 F
"GAENSELIESEL"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 144 places assises
	n° d'immatriculation : STR 975 F
"EUROPE"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 144 places assises
	n° d'immatriculation : STR 983 F
"AMI FRITZ"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 144 places assises
	n° d'immatriculation : STR 992 F
"SUZEL"	23,53 m de long, 4,74 m de large – capacité 140 places assises
	n° d'immatriculation : STC 1318 F

Ces bateaux devront être munis d'un permis de navigation délivré par une Commission de Surveillance des bateaux à propulsion mécanique, ou d'un certificat de visite rhénan.
Leur port d'attache est situé au Bassin Dusuzeau dans la circonscription du Port Autonome de Strasbourg.
Les bateaux stationneront à leur port d'attache lorsqu'il ne seront pas en service.

Article 3 – Consistance de l'exploitation
L'exploitation doit assurer le transport public régulier de passagers sur l'Ill et ses dépendances dans la traversée de Strasbourg selon un itinéraire et un horaire définis dans les articles suivants.
Ce service devra être assuré tant que l'Ill, dans la traversée de Strasbourg, présente des conditions prévisibles normales de bonne navigabilité.
L'exploitation pourra interrompre ce service pour des raisons de sécurité, notamment en cas de hautes eaux, d'insuffisance de mouillage ou par temps de brouillard.
Le service public pourra être suspendu en tout ou partie par le chef du service de la navigation de Strasbourg, sans que l'exploitant puisse prétendre à indemnité, pour les raisons suivantes : interruption de navigation pour travaux, chômage sur les ouvrages, accidents de navigation, obstacles à la navigation, manifestations nautiques ou tout motif de sécurité.

Article 4 – Circuit autorisé et horaires d'exploitation
Le service public régulier de transport de passagers se fera au départ de l'embarcadère du Château des Rohan avec retour au même point.
L'itinéraire autorisé qui figure sur le plan annexé au présent arrêté est le suivant :

- L'Ill à la remonte depuis l'embarcadère du Château des Rohan (P.K. 1,985) jusqu'à la terrasse panoramique Vauban (P.K. 0,760).
- Le Canal des Faux-Remparts à la descente depuis la terrasse panoramique Vauban (P.K. 0,760) jusqu'au pont Saint-Etienne (P.K. 1,765).
- L'Ill à la descente depuis le pont Saint-Etienne (P.K. 1,765) jusqu'à la jonction avec le Canal de la Marne au Rhin (P.K. 4,600 de l'Ill).
- L'Ill à la remonte depuis la jonction avec le Canal de la Marne au Rhin (P.K. 4,600 de l'Ill) jusqu'à l'embarcadère du Château des Rohan (P.K. 1,985).

En cas de hautes ou de basses eaux sur le Canal des Faux-Remparts, l'itinéraire sera modifié comme suit :

- L'Ill à la remonte depuis l'embarcadère du Château des Rohan (P.K. 1,985) jusqu'à la terrasse panoramique Vauban (P.K. 0,760).
- L'Ill à la descente depuis la terrasse panoramique Vauban (P.K. 0,760) jusqu'à la jonction avec le Canal de la Marne au Rhin (P.K. 4,600 de l'Ill).
- L'Ill à la remonte depuis la jonction avec le Canal de la Marne au Rhin (P.K. 4,600 de l'Ill) jusqu'à l'embarcadère du Château des Rohan (P.K. 1,985).

Des escales ne pourront avoir lieu qu'aux appontements suivants :
- embarcadères du Château des Rohan
- embarcadères du Parlement Européen rive gauche ou celui du Conseil de l'Europe rive droite à la jonction de l'Ill et du Canal de la Marne au Rhin (P.K. 4,600 de l'Ill)

Ces appontements devront faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre l'exploitant et Voies Navigables de France.
Les horaires d'exploitation doivent permettre de couvrir l'amplitude des besoins en matière de transport public de passagers, en tenant compte du caractère saisonnier de ce trafic.

Les horaires minimum suivants devront être assurés :

Périodes	**Horaires d'Exploitation**
du 1er janvier au 31 mars	4 départs journaliers entre 10 h 00 et 16 h 00
du 1er avril au 30 avril	1 départ toutes les ½ heures de 9 h 30 à 21 h 00
du 1er mai au 30 septembre	1 départ toutes les ½ heures de 9 h 30 à 22 h 00
du 1er octobre au 31 octobre	1 départ toutes les ½ heures de 9 h 30 à 21 h 00
du 1er novembre au 30 novembre	4 départs journaliers entre 10 h 00 et 16 h 00
du 1er décembre au 31 décembre (sauf le 25 décembre)	1 départ toutes les ½ heures entre 9 h 30 et 17 h 00

Dans la mesure où le personnel et le matériel dont il dispose le lui permettent, l'exploitant devra organiser en cas d'affluence les départs supplémentaires, et notamment assurer des départs tous les quarts d'heure pendant la période du 1er avril au 31 octobre et du 1er au 31 décembre (sauf le 25 décembre).
L'exploitant prendra en charge les frais de manoeuvre des ouvrages de navigation en dehors des heures de navigation ainsi que les jours fériés sans navigation applicables sur l'Ill Canalisée.

Article 5 – Conditions d'embarquement et débarquement des passagers
L'embarquement et le débarquement des passagers ne pourra se faire qu'aux appontements autorisés à l'article 4 ci-dessus.
L'accostage devra se faire bord à bord des appontements.
L'exploitant devra veiller tout particulièrement à ce que les passagers ne stationnent pas sur les pontons d'embarquement.

Article 6 – Police de la navigation
L'exploitant sera tenu de se conformer à tous les règlements en vigueur relatifs à la Police de la Navigation et notamment aux règlements relatifs à la sécurité des bateaux à passagers non soumis à la réglementation maritime, ainsi qu'à tous ceux qui interviendraient pendant la durée de validité du présent arrêté.
Le permis de navigation ou le certificat de visite rhénan ou leur duplicata ainsi que le présent arrêté ou son duplicata, seront conservés à bord de chaque bateau et présentés à toute réquisition des autorités compétentes, de même que le certificat de capacité du capitaine-mécanicien.
Les permis de navigation ou certificats de visite rhénan arrivés à échéance avant la fin de validité du présent arrêté devront être renouvelés avant échéance. Copie de ces nouveaux documents devra être adressée au service de la navigation de Strasbourg.
La composition de l'équipage de chaque bateau sera conforme à celle fixée par le permis de navigation.
De nuit, les bateaux porteront les feux de navigation réglementaires prévus par le décret du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.

Article 7 – Sécurité
Les engins de sauvetage individuels ou collectifs prévus dans le permis de navigation devront toujours se trouver à bord du bateau en service. Ils seront placés à la portée des passagers.
Les bateaux seront équipés d'un poste VHF en veille permanente tant qu'ils sont en service.
Des consignes devront être données pour la conduite à tenir par l'équipage en cas de voie d'eau, naufrage ou incendie.

Article 8 – Durée

Le présent arrêté prend effet à la date du 1er mai 2008 pour une durée de cinq (5) années qui expirera le 30 avril 2013.
Trois mois avant la date d'échéance, l'exploitant a la faculté de présenter une demande de renouvellement en joignant les documents requis.

Article 9 – Publicité

Toute publicité est interdite sur les parties extérieures des bateaux.

Article 10 – Informations des passagers

Il sera tenu à bord de chacun des bateaux un registre des réclamations.
Les passagers doivent être avisés de l'existence de ce registre par tout moyen approprié.
Les tarifs et les horaires de départ doivent être affichés à l'embarcadère du Château des Rohan.
Le nombre maximum de passagers admissibles à bord de chaque bateau, tel qu'il est fixé par le permis de navigation ou le certificat de visite rhénan, doit être inscrit à la vue du public.

Article 11 – Assurances

'exploitant devra présenter au service de la navigation de Strasbourg, quinze (15) jours au moins avant la mise en service de chaque bateau, une police d'assurance garantissant tous les risques encourus par les passagers ou les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages de la navigation par le bateau.

Article 12 – Responsabilité

L'exploitant fera son affaire de toutes actions et recours qui seraient intentés par les passagers à l'occasion de l'exécution du contrat de transport.

Article 13 – Autres réglementations

Les présentes dispositions sont applicables sans préjudice de l'observation de toute autre réglementation.
L'exploitant s'engage à donner accès à ses bateaux et à ses installations à tous les agents habilités à veiller à l'exécution des prescriptions du présent arrêté et des autres réglementations dont il relève.

Article 14 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le chef du service de la navigation de Strasbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont ampliation sera adressée à :M. le Directeur du Port Autonome de Strasbourg, M. le Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ,M. le Maire de la Ville de Strasbourg, M. le Directeur Départemental de la Police Nationale du Bas-Rhin ,M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg.

Calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 complément

- Arrêté préfectoral du 22 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 Janvier 2008 fixant le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 est complété comme suit :

7 et 8 Juin …….	Union française des Centres de Vacances **avec quête**
14 Juillet ……	Fondation Maréchal de Lattre **avec tombola et quête**
1er Novembre ……	Association Nationale du Souvenir français **avec quête** aux portes des cimetières et en tous autres lieux

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-Préfets, les Maires, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin, le Directeur de l'Office Départemental des Anciens Combattants du Bas-Rhin, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Autorisations de système de vidéosurveillance

- Arrêtés préfectoraux en date du 6 mai 2008, signés par M. Yves PORTÉ, Directeur de la Réglementation de la Préfecture du Bas-Rhin.

1. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA BANQUE CIC EST** – 31, Rue Jean Wenger-Valentin – 67958 STRASBOURG Cedex 9 – a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CIC Agence STRASBOURG NUEE BLEUE 14, Rue de la Nuée Bleue – 67979 STRASBOURG Cedex 9			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	11	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

2. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA BANQUE CIC EST** – 31, Rue Jean Wenger-Valentin – 67958 STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CIC Agence STRASBOURG –Banque Privée 12, Rue de la Nuée Bleue - 67979 STRASBOURG Cedex 9			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	4	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

3. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, - **LA BANQUE CIC EST** – 31, Rue Jean Wenger-Valentin – 67958 STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CIC Agence STRASBOURG ACFI 18, Place Saint-Pierre-le-Jeune - 67979 STRASBOURG Cedex 9			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	3	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

4. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LE CENTRE HOSPITALIER ERSTEIN** – Etablissement Public Hospitalier – 13, Route de Krafft – 67152 - ERSTEIN - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CENTRE DE JOUR 11, Avenue de la Liberté – 67600 SELESTAT			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	0	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	3	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Autre : Contrôle d'accès -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		7 jours

5. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, la **SAS NEW LOOK France** – Commerce de détail – Zone Sénia – 18-24, Rue des Oliviers – 94321 - THIAIS Cedex - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	NEW LOOK – Centre Commercial Espace « LES HALLES » - 24 place des halles – 67000 – STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	19	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens – Lutte contre la démarque inconnue -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		7 jours

6. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LES ETABLISSEMENTS H. GREGOIRE ET FILS** – sont autorisés à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	Z.I SUD - 20 RUE JACQUARD – 67405 - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Cedex -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	2	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	3	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens – Lutte contre la démarque inconnue -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

7. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DU CREDIT MUTUEL CENTRE COMMERCIAL SUPER U ROUTE DE BRUMATH – 67170 – BERNOLSHEIM -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	2	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

8. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CREDIT MUTUEL STRASBOURG ESPLANADE 60-62 BOULEVARD DE LA MARNE 67000 - STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	2	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

9. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	3 DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DU CREDIT MUTUEL GARE CENTRALE – 67000 – STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	3	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

10. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CREDIT MUTUEL BOUXWILLER ET ENVIRONS 3 BOULEVARD KOCH – 67330 – BOUXWILLER -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	6	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

11. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CREDIT MUTUEL Région de BENFELD 13 PLACE DE LA REPUBLIQUE – 67230 – BENFELD -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	5	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	15
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

12. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA VILLE DE HAGUENAU** - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	PARKING « HALLE AUX HOUBLONS » 2 RUE DU PUITS – 67500 – HAGUENAU -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	22	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens – Régulation du trafic routier -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		10 jours

13. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CREDIT MUTUEL DE ROSHEIM 88-90 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 67560 – ROSHEIM -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	8	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

14. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CREDIT MUTUEL DU BISCHENBERG 28 RUE PRINCIPALE – 67870 – BISCHHOFFSHEIM -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	8	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	2	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes – Prévention des atteintes aux biens -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

15. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** – Centre Est Europe – 34, Rue Wacken à 67913 – STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES ET LEUR LOCAL DU CREDIT MUTUEL CENTRE COMMERCIAL « LES HALLES » 67000 – STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	9	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes – Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

16. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **BNP PARIBAS** – Gestion Immobilière – 104, Rue de Richelieu – 75002 - PARIS - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	BNP PARIBAS Agence de STRASBOURG-ESPLANADE 12 RUE DE ROME – 67008 – STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	5	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

17. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA PARFUMERIE SEPHORA** a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CENTRE COMMERCIAL « LES HALLES » - BOUTIQUE 116 24 PLACE DES HALLES – 67000 – STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	5	Intérieures Mobiles :	2
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes – Lutte contre la démarque inconnue –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		3 jours

18. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA SARL ACCUEIL – ETAP HOTEL** – Hôtellerie - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	ETAP HOTEL CHEMIN DE LA SANDLACH – 67500 – HAGUENAU -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	8	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Prévention des atteintes aux biens -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		15 jours

19. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA BANQUE CIC EST** – 31, Rue Jean Wenger-Valentin – 67958 STRASBOURG Cedex 9 - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CIC Agence de STRASBOURG NEUDORF 85 ROUTE DU POLYGONE – 67100 – STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	9	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

20. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA SOCIETE GENERALE** – Agence Bancaire – 255, Route de Mittelhausbergen à 67012 STRASBOURG Cedex - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	SOCIETE GENERALE Agence d'ILLKIRCH MAIRIE 150 ROUTE DE LYON – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	1	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		30 jours

21. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA SCHE HOTEL FORMULE 1** - Hôtellerie - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	RUE DU PONT AU PEAGE – 67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	2	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	2	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		7 jours

22. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LE SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE LA CUS – CMCO** – Hôpital - a été autorisé à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	SIHCUS – CMCO HOPITAL – 19 RUE LOUIS PASTEUR 67303 – SCHILTIGHEIM -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	20	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	11	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes – Prévention des atteintes aux biens – Protection Incendie/Accidents -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		2 jours

23. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008**, LES SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES CENTRE COMMERCIAL** réprésentés par leur SYNDIC LOCATIM – 22, Boulevard Tauler – 67000 STRASBOURG - sont autorisés à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	CENTRE COMMERCIAL DE L'ESPLANADE ET PARKING SOUTERRAIN RUES DE LONDRES – DE BOSTON ET DE LEICESTER 67000 – STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	26	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	1
Finalités	:	Sécurité des personnes – Prévention des atteintes aux biens – Protection Incendie/Accidents -			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		10 jours

24. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA SARL BIENVENUE – Hôtel IBIS** - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	HOTEL IBIS ROUTE DE BITCHE – 67500 – HAGUENAU -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	4	Intérieures Mobiles :	0
		Extérieures Fixes :	1	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		15 jours

25. Par arrêté du Préfet en date du 6 mai 2008, **LA SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS)** – 10, Rue Oberlin – 67000 STRASBOURG - a été autorisée à faire installer un système de vidéosurveillance, selon les caractéristiques suivantes :

Adresse	:	PARKING DES « PASSAGES DE L'ETOILE » 23 ROUTE DU RHIN – 67000 STRASBOURG -			
Caméras	:	Intérieures Fixes :	47	Intérieures Mobiles :	33
		Extérieures Fixes :	0	Extérieures Mobiles :	0
Finalités	:	Sécurité des personnes - Prévention des atteintes aux biens –			
Enregistrement	:	OUI	Durée de conservation des images :		3 jours

Entreprise de sécurité privée : « Brink's Evolution Sarl »
Modification d'autorisation de fonctionnement

- Arrêté préfectoral du 14 mai 2008, signé par M, Yves PORTÉ, Directeur de la réglementation à la Préfecture du Bas-Rhin.

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2001 est modifié comme suit :

L'Entreprise **« BRINK'S EVOLUTION Sàrl »** est autorisée à exercer les activités de sécurité privée pour un établissement secondaire à l'adresse ci-après :

8, rue du Doubs – 67100 strasbourg

sous la gérance de **M. Patrick Robert Louis LAGARDE**

Offices du tourisme
Modifications d'autorisation

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2008, signé par M, Yves PORTÉ, Directeur de la réglementation à la Préfecture du Bas-Rhin.

❖ L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 1997, délivrant l'autorisation de tourisme n° AU 067.97.0002 à **l'OFFICE DE TOURISME DE WISSEMBOURG** sis 9, place de la République – 67160 WISSEMBOURG, a été modifié comme suit :

Représentant légal : M. Renaud WEISSE, Président,
(en remplacement de M. Pierre LAUTH).

❖ L'article 1er de l'arrêté du 9 octobre 2003, délivrant l'autorisation de tourisme n° AU 067.03.0001 à **l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG** sis 19, place de l'Hôtel de Ville – 67120 MOLSHEIM, a été modifié comme suit :

Représentante légale : Mme Marie-Reine FISCHER, Présidente,
(en remplacement de Mme Régine KIENTZI).

- Arrêté préfectoral du 20 mai 2008, signé par M, Yves PORTÉ, Directeur de la réglementation à la Préfecture du Bas-Rhin.

l'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 1996, délivrant l'autorisation de tourisme n° AU 067.96.0001 à **l'OFFICE DE TOURISME D'OBERNAI** situé Place du Beffroi – 67210 OBERNAI, a été modifié comme suit :

Représentant légal : M. André SCHALCK, Président,
(en remplacement de M. Bernard THIEBAUT)
Directrice tourisme : Mme Emmanuelle CONRAD
(en remplacement de Mme Emmanuelle BAUMERT).

Renouvellement de l'homologation de la piste de motocross située au lieu-dit " La Rape " sur le territoire de la commune de Bourg-Bruche

- Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2008 signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : L'homologation de la piste de motocross du Moto-Club « Vallée de la Bruche », située au lieu-dit " La Rape " sur le territoire de la commune de Bourg-Bruche, inscrite à la Préfecture sous le numéro 1/MC/77, est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté et sous réserve de l'observation des prescriptions énoncées dans les articles ci-dessous.

Cette homologation est accordée au bénéfice de M. Roland BOSSONG, président du "Moto Club Vallée de la Bruche" sis 13 rue de la Goutte à Bourg - Bruche - 67420 -.

L'arrêté ainsi que les annexes sont consultables au bureau 48 de la préfecture du Bas-Rhin.

Autorisation d'une manifestation de Motocross le 25 mai 2008 sur le ban communal de Steinbourg

- Arrêté préfectoral en date du 20 mai 2008 signé par M. Yves PORTÉ, Directeur de la Réglementation de la Préfecture du Bas-Rhin,

Article 1er : M. Thierry POMMIER, président du « Moto Club de la Zorn », sis 12 rue de la Chênaie – 57370 Saint Jean Kourtzerode -, est autorisé à organiser, le 25 mai 2008, une épreuve de motocross intitulée « Motocros de Steinbourg», sur un circuit homologué sis dans la zone de loisirs de la Heide à Steinbourg, dont le plan est joint en annexe 1. Ce motocross, d'environ 150 participants, ne comportera pas une participation de quads. Le nombre de concurrents admis en piste est de 35.

L'arrêté ainsi que les pièces annexes sont consultables au bureau 48 de la préfecture du Bas-Rhin.

Autorisation d'une épreuve sportive (motos) les 31 mai et 1er juin 2008 sur le ban communal de Barr

- Arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 signé par M. Yves PORTÉ, Directeur de la Réglementation de la Préfecture du Bas-Rhin,

Article 1er : M. Daniel WACH, président du Moto-Club de BARR, 6A rue du Ried à Weyersheim - 67770 - est autorisé à organiser, les 31 mai et 1er juin 2008, une manifestation motorisée (motos, side cars et quads) intitulée « Course de Côte de Barr », sur le parcours joint en annexe n° 1 (tronçon de la RD 854 entre la sortie de Barr face au camping les reflets du Mont Saint Odile – lieu de départ - et 50 m avant le croisement avec la route forestière de la Via Mala – lieu d'arrivée).

Cette manifestation, qui regroupera 210 concurrents environ, se déroulera approximativement selon les horaires suivants :

- le samedi 19 mai 2007 de 11h à 18h00
- le dimanche 20 mai 2007 de 7h30 à 18h00

L'arrêté ainsi que les pièces annexes sont consultables au bureau 48 de la Préfecture du Bas-Rhin.

Autorisation d'une manifestation de Motos (entraînements) le 31 mai 2008 sur le ban communal de Mothern

- Arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008 signé par M. Yves PORTÉ, Directeur de la Réglementation de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Mario CIBIEN, président du « TOC Ténéré Ower's Club Schweitz », sis Im Ulmer 1 – CH 8247 Flurlingen (organisateur) et M. Christophe SCHMITT, président du « Moto Club de Mothern » (organisateur technique et responsable de sécurité), sis 12 rue des Vignes - 67470 Mothern, sont autorisés à organiser, le 31 mai 2008, des entraînements de motos, sur un circuit homologué « Circuit du Hinterberg » sis route de Lauterbourg à Mothern, dont le plan est joint en annexe 1.

Ces entraînements, sont réalisés dans un esprit amical et consistent en un simple « roulage ». Ils ne doivent comporter aucun esprit de compétition ou de chronométrage. Ils sont inclus dans le cadre d'un rassemblement d'amateurs de « Tenere » (moto tout terrain), intitulé « Tenerelegend » qui se tiendra du 30 mai au 1er juin 2008.

Les entraînements se déroulent uniquement le 31 mai 2008, de 14h30 à 18h00 environ, selon les règles de la FFM (Fédération Française de Motocyclisme). 40 participants évoluent en simultané par séance de 20 mm environ.

L'arrêté ainsi que les pièces annexes sont consultables au bureau 48 de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fixation des dates des soldes périodiques ou saisonniers

- Arrêté préfectoral du 29 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er – La période des soldes, dites soldes d'été, est fixée du mercredi 25 juin 2008 à 8H00 au samedi 2 août 2008 inclus, dans le Bas-Rhin.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des professionnels concernés.

Article 3 – Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication, soit par recours administratif, gracieux ou hiérarchique, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 – M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

DIRECTION DES ELECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES FINANCES LOCALES

Aménagement d'un nouveau chemin rural au lieu-dit RAMSCHLAG Commune de NORDHOUSE

- Par arrêté préfectoral du 15 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, ont été déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement d'un nouveau chemin rural au lieu-dit RAMSCHLAG sur le territoire de la commune de NORDHOUSE, et cessible l'immeuble à acquérir.

Le texte intégral de l'arrêté, le plan du tracé et les documents annexés, peuvent être consultés à la Préfecture (bureau n° 206) et à la mairie de NORDHOUSE où l'arrêté sera affiché pendant un mois.

Contentieux de la tarification sanitaire et sociale Extrait de jugement

- Par jugement du 9 novembre 2007, le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY a statué sur la requête présentée par l'association « **La Cité Relais** » enregistrée sous le numéro 05-046NC67, tendant d'une part, à l'annulation et à la réformation de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 fixant pour l'année 2005, la dotation globale de financement du C.H.R.S. « la Cité Relais » à la somme de 741758,00€ et, d'autre part, à porter ladite dotation à la somme de 862051,00€.

Le T.I.T.S.S. de Nancy a ainsi décidé de porter la dotation globale de financement du C.H.R.S. « La Cité Relais » à la somme de 858553,00€ pour l'année 2005 et de réformer en ce qu'il a de contraire au jugement, l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 fixant la dotation globale de financement du C.H.R.S. « La Cité Relais » pour l'année 2005, le surplus des conclusions de la requête étant rejeté.

Octroi d'une dérogation à la société METRO CASH et CARRY FRANCE

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2008, signé par M. Jean-Marc REBIÈRE, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1er : Une dérogation est accordée à la Société « METRO CASH et CARRY FRANCE » afin qu'elle puisse exercer une activité de vente en gros de fruits et légumes au sein de l'établissement de SOUFFELWEYERSHEIM, situé dans le périmètre de référence du Marché d'Intérêt National de STRASBOURG.

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour une durée de trois ans et pourra le cas échéant, être renouvelée à l'issue de cette période sur la demande de la Société « METRO CASH et CARRY FRANCE ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Président de la Société du Marché d'Intérêt National de STRASBOURG et le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Modification du nom du régisseur auprès de la police municipale des Villes de BARR, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, MOLSHEIM

- Arrêtés préfectoraux du 21 mai 2008 signés par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Ville de BARR

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 13 juillet 2006 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"*Mademoiselle Ketty PELLEGRINI est nommée régisseur à compter du 15 octobre 2007 en remplacement de Monsieur Christophe LE BLEIS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route."*

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 13 juillet 2006 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ville de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 2002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"*Monsieur Jacques SEMENT est nommé régisseur, à compter du 20 février 2008, en remplacement de Monsieur Jean-Marc KAMINSKÉ, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route."*

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"*Monsieur Gérard CONTRANT est désigné suppléant en remplacement de Monsieur Jacques SEMENT."*

Ville de MOLSHEIM

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 octobre 2002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"*Monsieur Jean-Marc KAMINSKÉ, chef de la police municipale de MOLSHEIM, est nommé régisseur à compter du 1er mars 2008 en remplacement de Monsieur Marcel GODEL admis à la retraite, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route."*

Article 2 : Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 octobre 2002 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Modification du montant moyen mensuel des recettes et de l'indemnité de régisseur auprès de la police municipale de la Ville de HAGUENAU

- Arrêté préfectoral du 29 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 juin 2003 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

"1. *Le montant annuel de l'indemnité de responsabilité allouée au régisseur de la police municipale de la Ville de HAGUENAU, est calculé en fonction du montant des recettes encaissées au titre de l'année considérée conformément à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.*

2. *Le cautionnement est soumis à ce même régime."*

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 30 septembre 2002 et de l'article 1er de l'arrêté du 21 novembre 2007 susvisés demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine OTTROTT, WANGENBOURG-ENGENTHAL

Commune d'OTTROT

- Arrêté préfectoral du 20 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

La commune d'**Ottrott** a été autorisée à prélever et à distribuer les eaux souterraines recueillies par les sources n°02717X0032, n°02717X0033, n°02717X0034, n°02717X0035, n°02717X0036 et les forages n°02717X0037 et n°02717X0083 situés sur le ban de la commune d'Ottrott, en vue de la consommation humaine.

Par le même arrêté, ont été déclarés d'utilité publique :
- les travaux de dérivation des eaux de ces captages,
- la création de périmètres de protection autour de ces captages.

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions selon lesquelles l'autorisation a été accordée peut être consulté par toute personne intéressée en mairies d'Ottrott et de Boersch, à la sous-préfecture de Molsheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 141).

Commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL

- Arrêté interpréfectoral du 21 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et par M. Jean-Francis TREFFEL, , Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle.

La commune de **Wangenbourg-Engenthal** a été autorisée à prélever et à distribuer les eaux souterraines recueillies par les sources n°02335X1001, n°02335X1002, n°02336X0013, n°02336X0014, n°02336X0015, n°02336X0016, n°02336X0010, n°02336X0011, n°02711X0004, n°02712X0030 et n°02712X0099 situées sur le ban des communes de Wangenbourg-Engenthal (Bas-Rhin) et de Dabo (Moselle) en vue de la consommation humaine.

Par le même arrêté, ont été déclarés d'utilité publique :
- La création de périmètres de protection autour de ces captages,
- Les travaux de dérivation des eaux de ces captages.

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions selon lesquelles l'autorisation a été accordée peut être consulté par toute personne intéressée en mairies de Wangenbourg-Engenthal (Bas-Rhin) et de Dabo (Moselle), à la sous-préfecture de Molsheim, à la sous-préfecture Sarrebourg, à la préfecture de la Moselle et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 141).

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de la santé publique dans le domaine de l'eau – STRASBOURG , STEINBOURG

Liaison routière inter ports (STRASBOURG)

- Par arrêté préfectoral du 19 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin la Communauté Urbaine de Strasbourg a été autorisée :

à réaliser et à exploiter les ouvrages hydrauliques nécessaires au rejet des eaux pluviales provenant de l'aménagement de la liaison routière inter ports à Strasbourg ;
à rejeter dans le Rhin, le bassin Vauban et le bassin rené Graff les eaux pluviales provenant de la route du Rhin, la route du Petit Rhin, la rue du Rhin Napoléon, la rue du Havre et du quartier « porte de France ».

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions selon lesquelles l'autorisation a été accordée peut être consulté par toute personne intéressée en mairie de Strasbourg et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 141).

Moulin Voelckel à STEINBOURG

- Par arrêté préfectoral du 27 mai 2008, , signé par Mme Monique ALBA, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin., le Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Haute Zorn et de la Zinsel du Sud a été autorisé à reprendre, a son titre, le règlement d'eau du 21 mars 1860 modifié le 21 novembre 1865 et à exploiter le moulin anciennement Goldenberg puis Voelckel à Steinbourg en application de l'article 16 de la loi du 16 octobre 1919 relative a l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Les installations sont principalement constituées d'un barrage sur le cours d'eau « la Zorn », d'un canal d'amenée, d'une microcentrale utilisant l'énergie hydraulique et d'un canal de fuite.

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions selon lesquelles l'autorisation a été accordée peut être consulté par toute personne intéressée en mairie de Steinbourg, à la sous-préfecture de Saverne et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 141).

Station d'épuration de GERSTHEIM

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2008, signé par M. Jean-Louis JEROME, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg.

La demande concernant la construction de la nouvelle station d'épuration de GERSTHEIM a été enregistrée au guichet unique de l'eau sous le numéro 67-2008-00003 et a donné lieu à la délivrance d'un récépissé de déclaration, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, en date du 16 janvier 2008. Le dossier a été complété et jugé régulier le 16 janvier 2008.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin est autorisé à procéder aux aménagements hydrauliques nécessaires à la mise à niveau de son système de traitement (station d'épuration) située sur le ban communal de Gerstheim, sous réserve de se conformer aux conditions spécifiques énoncées dans l'arrêté définissant les prescriptions particulières du 19 mai 2008.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté par toute personne intéressée en mairie de GERSTHEIM, à la Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN, à la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – Division Eau, Environnement et Aménagement du Territoire et au Service de la Navigation de Strasbourg - Arrondissement Fonctionnel.

Titres miniers
permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Soufflenheim »

- L'arrêté ministériel du 11 janvier 2008 accorde aux sociétés MILLENIUM GEO-VENTURE et GEOPETROL (conjointes et solidaires) un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Soufflenheim » pour une durée de quatre ans.

Le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèle joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien d'origine étant celui de Paris :

SOMMET	LONGITUDE	LATITUDE
A	6,30 GR E	54,30 GR N
B	INTERSECTION DU MERIDIEN 6,30 GR E AVEC LA FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE	
C	INTERSECTION DU MERIDIEN 54,10 GR N AVEC LA FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE	
B à C	FRONTIERE FRANCO-ALLEMANDE	
D	6,10 GR E	54,10 GR N
E	INTERSECTION DU MERIDIEN 6,10 GR E AVEC LA LIMITE MERIDIONALE DE LA CONCESSION DE PECHELBRONN.	
F	INTERSECTION DU MERIDIEN 54,30 GR N AVEC LA LIMITE MERIDIONALE DE LA CONCESSION DE PECHELBRONN	
E à F	LIMITE DE LA CONCESSION DE PECHELBRONN. CE PERIMETRE DELIMITE UNE SURFACE DE 200 KM^2 ENVIRON	

Cet arrété est déposé en mairies dans ce périmètre ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (Bureau 139 aux heures d'accueil du public (8h45 à 11h30) et en prenant contact (tél 03.88.21.62.75)) où il peut être consulté par toute personne intéressée.

Approbation de capital concernant IMMOBILIERE 3F ALSACE

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2008, signé par M. Emmanuel de LANVERSIN, Chef du Service des Politiques de l'Etat à la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 1 : Est approuvée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation du capital par l'émission de 7 499 936 actions nouvelles de 10 €, soit 74 999 360 € évoquée au procès-verbal du conseil d'administration du 4 mars 2008.
Le capital de la société est fixé à 80 044 360 €. Il est composé de 8 004 436 actions nominatives de 10 € chacune, entièrement libérées.
Article 2 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

SOUS PREFECTURE DE SELESTAT

Agrément de gardes-chasse particuliers

- Par arrêtés Préfectoraux, signés par M, Christophe MARX, sous-préfet de la sous-préfecture de Sélestat, les personnes listées ci-dessous ont été agréées en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice aux détenteurs des droits de chasse qui les emploient.

Les compétences de ces gardes-chasse sont strictement limitées aux propriétés forestières et rurales pour lesquelles les locataires de lots de chasse disposent en propre des droits de chasse sur les territoires qui les concernent.

Date de l'arrêté	Valable jusqu'au	Identité du garde-chasse	Date et Lieu de naissance	Locataire de lot	Communes	Lots concernés
07/01/2008	06/01/2013	KRENTZ Dominique	14/03/1960 Sélestat (67)	BURKARD Roland Président de la Société de chasse « Le Courlis d'Alsace »	SUNDHOUSE	486C05
17/01/2008	16/01/2013	WITTERSHEIM Hubert	01/09/1955 Zellwiller (67)	BRAVIN Gérard	DAMBACH LA VILLE	084C03 084C05
24/01/2008	23/01/2013	LECHNER Mickaël	28/01/1971 Colmar (68)	ESCUDE René Jacques Président de la Société Civile de chasse de Scherwiller	SCHERWILLER	445C01
25/03/2008	24/03/2013	SCHATT Joël	24/12/1961 Marckolsheim (67)	PIEPER Lothar	MACKENHEIM	277C01 277C02
21/04/2008	20/04/2013	MEYER Georges	24/09/1953 Erstein (67)	KUZIO François Président de la Société Civile de chasse de Limersheim	LIMERSHEIM	266C01
05/05/2008	04/05/2013	DONTENWILL Georges	30/08/1948 Dieffenbach au Val (67)	ANTOINE Annette	CHATENOIS	073C01

Agrément de gardes-pêche particuliers

- Par arrêtés Préfectoraux, signés par M, Christophe MARX, sous-préfet de la sous-préfecture de Sélestat, les personnes listées ci-dessous ont été agréées en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel le garde a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas de compétence pour dresser procès-verbal.

Date de l'arrêté	Valable jusqu'au	Identité du garde-pêche	Date et Lieu de naissance	Détenteur des droits de pêche	Lots concernés
25/03/2008	24/03/2013	TRENDEL Daniel	03/03/1954 Villé (67)	MEYER Claude Président du Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin EHN-ANDLAU-SCHEER	EHN, ANDLAU, SCHEER, ERGELSENBACH
04/04/2008	03/04/2013	PHILIPPI René	03/05/1946 Paris 10ème	MEYER Claude Président du Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin EHN-ANDLAU-SCHEER	EHN, ANDLAU, SCHEER, ERGELSENBACH
04/04/2008	03/04/2013	POUPOT Robert	25/02/1944 Toulouse (67)	MEYER Claude Président du Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin EHN-ANDLAU-SCHEER	EHN, ANDLAU, SCHEER, ERGELSENBACH
04/04/2008	03/04/2013	URLACHER Dominique	29/04/1962 Strasbourg (67)	MEYER Claude Président du Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin EHN-ANDLAU-SCHEER	EHN, ANDLAU, SCHEER, ERGELSENBACH
15/05/2008	14/05/2013	BEYHURST Laurent	29/01/1974 Strasbourg (67)	MEYER Claude Président du Comité Technique de Gestion Piscicole du Bassin EHN-ANDLAU-SCHEER	EHN, ANDLAU, SCHEER, ERGELSENBACH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Plan d'action départemental relatif aux procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et d'instauration des périmètres de protection

- Arrêté préfectoral du 13 mai 2008, signé par M. Jean-Marc REBIÈRE, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1er - OBJET

Le plan d'action départemental relatif aux procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages d'eau destinée a l'alimentation humaine et d'instauration des périmètres de protection de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine situés dans le Bas-Rhin est arrêté comme suit dans le document figurant en annexe.

Article 2 - OBJECTIFS

Les objectifs de protection réglementaire des captages d'eau potable en service sont fixés comme suit :

- 80% des captages d'eau destinée à la consommation humaine protégés en 2008,
- 100 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine protégés en 2010.

Les dossiers relatifs aux projets de captage n'entrent pas dans le cadre de la réalisation de ces objectifs.

Article 3 - INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le tableau de bord relatif à l'état d'avancement des procédures de DUP des captages en service figure à l'annexe n°1 du plan départemental.

Les procédures d'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique (DUP) sont confiées à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) excepté certains dossiers instruits par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et indiqués dans le tableau de l'annexe n°1.

Pour les projets de captage, les éléments de l'annexe n°2 du plan départemental sont donnés à titre indicatif.

La DDASS est chargée de la mise à jour de ces tableaux.

Article 4 - SUIVI DES DOSSIERS

Un bilan de l'état d'avancement des DUP sera établi annuellement par la DDASS et présenté aux membres du CODERST.

Ce bilan annuel devra présenter la valeur des indicateurs suivants :

- Nombre et pourcentage de forages et sources protégés,
- Nombre de DUP signées au cours de l'année écoulée,
- Nombre de dossiers de demande de DUP en cours.

Article 5 - CONTROLE DES OUVRAGES PROTEGES

Le contrôle des captages devra être réalisé conformément aux objectifs fixés par le PRSE.

Article 6 - VOIE ET DELAI DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date où la présente décision a été publiée.

Article 7 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, les Sous-préfets d'arrondissement du Bas-Rhin, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Bas-Rhin, le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée : au Directeur Régional de l'Environnement Alsace, au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Alsace, au Président du Conseil Général du Bas-Rhin, à l'hydrogéologue agréé coordonnateur.

Agrément d'une agence de mannequins pour l'emploi de mineurs
CAMELEONE Agence

- Arrêté préfectoral du 13 mai 2008, signé par Mme Monique ALBA, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : La société Caméléone Agence, gérée par Melle Cindy VIEIRA, est agréée pour l'emploi d'enfants de moins de 16 ans, en qualité de mannequins, à compter du 13 mai 2008, pour une durée d'un an ;

Article 2 : Dans le cadre du présent agrément et conformément à l'article R.7124-9 du Code du Travail, l'embauche des enfants est soumise, après examen médical, à l'avis favorable d'un pédiatre ou d'un médecin généraliste. Cet examen doit être renouvelé tous les trois mois pour les enfants de moins de trois ans, tous les six mois pour ceux de trois à six ans et tous les ans pour ceux âgés de plus de six ans ;

Article 3 : Conformément à l'article L.7124-2 du Code du Travail, l'emploi d'un mineur de plus de 13 ans dans le mannequinat est subordonné à son avis favorable écrit ;

Article 4 : Conformément à l'article R.7124-8-d, l'agence s'assurera également de la conformité aux intérêts de l'enfant (moralité et utilisation des images) de la prestation ;

Article 5 : L'agence s'engage à verser la rémunération selon les modalités suivantes **:**
Enfants de moins de 12 ans :
Part à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant : 90 %
Part à verser au représentant légal : 10 %
Enfants de plus de 12 ans :
Part à verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant : 80 %
Part à verser au représentant légal : 20 %
La rémunération susvisée comporte le salaire de l'enfant, ainsi que la rémunération à laquelle il a droit en cas d'utilisation de son image ;

Article 6 : Cet agrément devra être renouvelé dans les conditions prévues à l'article R.7124-8 du Code du Travail ;

Article 7 : Le présent agrément pourra être retiré à tout moment par le Préfet. En cas d'urgence, il peut être suspendu pour une durée limitée ;

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Frédéric SCHALLER et au Directeur de la Caisse des dépôts et Consignations, et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et au Journal Officiel de la République Française.

Foyers d'Accueil Médicalisés

- Arrêtés préfectoraux du 21 mai 2008, signés par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et par M.Roger MAUBERT, Directeur Général des Services du Conseil Général du Bas-Rhin.

Autorisation d'extension – Institut des Aveugles de STILL

Article 1er - La demande présentée par l'association « Adèle de Glaubitz » en vue de l'extension de 8 places du foyer d'accueil médicalisé de l'Institut des Aveugles de STILL est acceptée.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- Numéro d'identité de l'établissement :	67 0 781145	
- Code catégorie d'établissement :	437	Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés lourds
- Code discipline d'équipement :	939	Hébergement de type foyer pour adultes handicapés
- Code type clientèle :	500	polyhandicap
- Code type d'activité :	11	Hébergement complet ou internat (40 places)
- Capacité autorisée :		40 places
- Capacité installée :		32 places

Article 3 - Un éventuel recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « Adèle de Glaubitz » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Bas-Rhin ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

Rejet d'autorisation de création – association « Travail et Espérance »

Article 1er - L'autorisation de créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 26 places (dont 2 places d'Hébergement temporaire) sollicitée par l'association « Travail et Espérance » est refusée faute de possibilité de financement sur la dotation assurance maladie dédiée aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées.

Article 2 - Le financement partiel ou total pourra être accordé dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, si le coût prévisionnel annuel de fonctionnement se révèle compatible avec la dotation départementale de crédits d'assurance maladie dédiée aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées.

Article 3 - Un éventuel recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association « Travail et Espérance» et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

SAMSAH – Autorisation de création
APAEIIE d'INGWILLER

- Arrêté préfectoral du 21 mai 2008, signé par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et par M. Roger MAUBERT, Directeur Général des Services du Conseil Général du Bas-Rhin.

Article 1er. – La demande présentée par M. le Président de l'Association Participant à l'Accompagnement, à l'Education et à l'Intégration des personnes en situation de Handicap d' INGWILLER et environs (APAEIIE) en vue de créer un SAMSAH de 20 places à INGWILLER, est acceptée pour 13 places.

Article 2. – Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- Numéro d'identité de l'établissement : demande en cours
- Code catégorie d'établissement : 446 Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- Code discipline d'équipement : 510 accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- Code type clientèle : 110 déficience intellectuelle
- Code type d'activité : 16 activité en milieu ordinaire
  - Capacité autorisée : 13 places

Article 3. – Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 4. – L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5. – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'Association Participant à l'Accompagnement, à l'Education et à l'Intégration des personnes en situation de Handicap d'INGWILLER et environs (APAEIIE), publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

EHPAD
autorisations

- Arrêtés préfectoraux du 22 mai 2008, signés par M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et par M. Roger MAUBERT, Directeur Général des Services du Conseil Général du Bas-Rhin.

« Marzolff » à REICHSHOFFEN

Article 1er – L'ABRAPA est autorisée à étendre de 19 lits la capacité de l'EHPAD « Marzolff », sis 1 Place de la Liberté à REICHSHOFFEN, par transformation du logement foyer de 25 logements situé à la même adresse.

A l'issue des travaux la capacité de l'EHPAD « Marzolff » sera ainsi portée à 69 lits, dont :

- 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées désorientées
- 10 lits d'unité protégée pour personnes âgées désorientées.

Article 2 – L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour les 19 lits supplémentaires.

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, à la signature d'un avenant à la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L 312-12 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- numéro d'identité de l'établissement : 67 079 552 5
- code catégorie d'établissement : 200 maison de retraite - EHPAD
- code discipline d'équipement : 924 accueil maison de retraite
  - mode de fonctionnement : 11 hébergement complet : 65 lits
  - code type clientèle : 436 Alzheimer : 6 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes : 59 lits

- code discipline d'équipement : 657 hébergement temporaire
  - mode de fonctionnement : 25 accueil temporaire : 4 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

  - capacité autorisée 69 lits

Article 5 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
Article 6 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA), et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

« Schauenbourg » à HOCHFELDEN

Article 1er – La demande présentée par la maison de retraite « Schauenbourg » à HOCHFELDEN en vue d'étendre sa capacité d'hébergement de 60 à 90 lits, par création de 30 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, est acceptée.

Article 2 – L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour les 30 lits supplémentaires.

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, à la signature d'un avenant à la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- Numéro d'identité de l'établissement : 67 0 781 079
- code catégorie d'établissement : 200 maison de retraite - EHPAD
- code discipline d'équipement : 924 accueil maison de retraite
  - mode de fonctionnement : 11 hébergement complet : 90 lits
  - code type clientèle : 436 Alzheimer : 30 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes : 60 lits
  - Capacité autorisée 90 lits
  - Capacité installée 60 lits

Article 5 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
Article 6 – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Maison de retraite « Schauenbourg » à HOCHFELDEN, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

« Le Sacré Cœur » à DAUENDORF

Article 1er - L'association « Maison de retraite du Sacré Cœur » est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD de 30 lits par transformation des lits d'USLD. La capacité totale de l'établissement est ainsi portée à 110 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 - L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à compter du 1er janvier 2008

Article 3 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- Numéro d'entité juridique : 67 079 537 6
- Numéro d'identité de l'établissement : 67 078 779 5
- code catégorie d'établissement : 200 maison de retraite - EHPAD
- code discipline d'équipement : 924 accueil maison de retraite
  - mode de fonctionnement : 11 hébergement complet : 110 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes : 110 lits

- capacité autorisée : 110 lits

Article 4 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et du département du Bas-Rhin ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

« La Voûte étoilée » à BISCHHEIM

Article 1er – L'extension de capacité de l'EHPAD « La Voûte étoilée » de BISCHHEIM est autorisée, par création de :

- 28 lits d'hébergement complet (dont 12 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés)
- 2 lits d'hébergement temporaire (dont un situé dans l'unité protégée décrite ci-dessus)

Article 2 – La gestion de l'ensemble de l'établissement est confiée à la SAS Brume d'or.

Article 3 - L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la signature de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- Numéro d'entité juridique : 67 079 682 0
- Numéro d'identité de l'établissement : 67 079 683 8
- code catégorie d'établissement : 200 maison de retraite - EHPAD
- code discipline d'équipement : 924 accueil maison de retraite
  - mode de fonctionnement : 11 hébergement complet : 88 lits
  - code type clientèle : 436 Alzheimer : 12 lits

- code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes : 76 lits

- code discipline d'équipement : 657 hébergement temporaire
  - mode de fonctionnement : 25 accueil temporaire : 5 lits

- capacité autorisée : 93 lits dont 5 lits d'hébergement temporaire

Article 6 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
Article 7 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et du département du Bas-Rhin ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

L'hôpital local de BOUXWILLER

Article 1er – L'hôpital local de BOUXWILLER est autorisé à créer, à BOUXWILLER, un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de 12 places, ainsi que de 6 places d'hébergement temporaire.

Article 2 - L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour les 12 places d'accueil de jour et les 6 places d'hébergement temporaire.

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté à la signature de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- numéro d'entité juridique : 67 078 035 2
- numéro d'identité de l'établissement : 67 079 369 4
- code catégorie d'établissement : 200 maison de retraite – EHPAD
- code discipline d'équipement : 924 accueil maison de retraite
  - mode de fonctionnement : 11 hébergement complet : 64 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes : 64 lits

- code discipline d'équipement : 924 accueil maison de retraite
  - mode de fonctionnement : 21 accueil de jour : 12 places
  - code type clientèle : 436 Alzheimer

- code discipline d'équipement : 657 hébergement temporaire
  - mode de fonctionnement : 25 accueil temporaire : 6 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

- capacité autorisée : 82, dont 18 places d'accueil temporaire et de jour

Article 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur général des services du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace et du département du Bas-Rhin ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

« Les Coquelicots » à DIEMERINGEN

Article 1er – La demande présentée par l'association d'aide aux personnes âgées Vosges du Nord – Plateau Lorrain (ASAPA) en vue d'étendre la capacité d'hébergement de la maison de retraite « Les Coquelicots » de DIEMERINGEN de 40 à 66 lits, par création de 22 lits (dont 14 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer) et de 4 lits d'hébergement temporaire, est acceptée.

Article 2 – L'habilitation à l'aide sociale est accordée pour les 26 lits supplémentaires.

Article 3 - L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, à la signature d'un avenant à la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L 312-12 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 – Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- numéro d'identité de l'établissement : 67 0 797 778
- code catégorie d'établissement : 200 maison de retraite - EHPAD
- code discipline d'équipement : 924 accueil maison de retraite
  - mode de fonctionnement : 11 hébergement complet : 62 lits
  - code type clientèle : 436 Alzheimer : 14 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes : 48 lits

- code discipline d'équipement : 657 hébergement temporaire
  - mode de fonctionnement : 25 accueil temporaire : 4 lits
  - code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

- capacité autorisée 66 lits
- capacité installée 40 lits

Article 4 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 5 – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association d'aide aux personnes âgées Vosges du Nord – plateau Lorrain (ASAPA), et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au bulletin départemental d'information.

Octroi de la licence de transfert d'officine de pharmacie n° 67#00468 à la SELARL CANO-WEYL

- Arrêté préfectoral du 26 mai 2008, signé par M. Jean-Marc REBIÈRE, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1er : La licence de transfert n° 67#00468 est octroyée à la SELARL CANO-WEYL, constituée de Mme Valérie WEYL (associée en exercice), de la SELARL Pharmacie de Mertzwiller, ayant pour unique associé M. Jean HAUDY, et de M. Philippe SAUVAGE (associés extérieurs), aux fins de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du n° 26 rue de la Mésange vers le centre commercial RIVETOILE – cellule n° 177 - dans la commune de STRASBOURG.
La présente licence annule et remplace la licence de transfert n° 467 délivrée le 28 septembre 1960.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9, R.5125-10 et L.5125-3 du code de la santé publique.

Article 3 : Selon les dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit les deux, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Rejets de création d'officine de pharmacie dans les communes de BISCHHEIM (2) et de LA WANTZENAU

- Arrêtés préfectoraux du 22 mai 2008, signés par M. Jean-Marc REBIÈRE, Préfet du Bas-Rhin.

Commune de LA WANTZENAU

Article 1er : la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de LA WANTZENAU présentée par la SELARL PHARMACIE DES BATELIERS est rejetée.
Article 2 : tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit les deux, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Commune de BISCHHEIM (1)

Article 1er : la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de BISCHHEIM présentée par Mlle Caroline PORTE est rejetée.
Article 2 : tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit les deux, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Commune de BISCHHEIM (2)

Article 1er : la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de BISCHHEIM présentée par la SELARL PHARMACIE SAINT ANTOINE est rejetée.
Article 2 : tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit les deux, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de Rosheim-ROSHEIM

- Arrêté du Préfet en date du 22 mai 2008,signé par Mme Caroline KERNEIS, Inspectrice, par délégation de Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin.

Article 1er- Le laboratoire d'analyses de biologie médicale de ROSHEIM, sis 82 rue du Général de Gaulle à ROSHEIM, est inscrit, à compter du 2 juin 2008, sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° **67-156**.

Dénomination : Laboratoire d'analyses de biologie médicale de ROSHEIM

Adresse : 82 rue du Général de Gaulle – 67560 ROSHEIM
Autre entrée public : 2a rue de la Marne – 67560 ROSHEIM

N° d'agrément : 67-156
Forme d'exploitation : S.E.L.A.S. « BIO 67 – C.U.S. » inscrite sous le n° 67/SELAS/LABM-006
N° FINESS : *67 000 XXX X*
67 0XX XXX
Directeur : Madame Catherine JEHL, pharmacien biologiste
Directeur Adjoint : Monsieur Jean BASTIEN, pharmacien biologiste (à temps partiel)
Catégories d'analyses effectuées :
- *biochimie clinique, substrats et enzymes*
- *hormonologie urgente (beta-HCG) et marqueurs cardiaques*
- *hématologie, numération, formules sanguines, vitesse de sédimentation*
- *hémostase, temps de coagulation, D-dimères*
- *ensemencement des produits bactériologiques périssables*

Article 2 – Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un directeur ou d'un directeur adjoint, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Modification de la SELAS BIO 67 OSTWALD

- Arrêté du Préfet en date du 22 mai 2008,signé par Mme Caroline KERNEIS, Inspectrice, par délégation de Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin.

Article 1er- La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO 67 – C.U.S. » sise 88 rue du Général Leclerc à OSTWALD, inscrite sous le n° **67/SELAS/LABM-006**, est modifiée comme suit à compter du **2 juin 2008** :

Dénomination : BIO 67 – C.U.S.
Siège Social : 88 rue du Général Leclerc – 67540 OSTWALD

Article 2- La S.E.L.A.S. « BIO 67 – C.U.S. » exploite les laboratoires suivants :

- **Laboratoire d'analyses de biologie médicale d'OSTWALD**
  88 rue du Général Leclerc
  67540 OSTWALD
  Directeur : Monsieur Laurent CLERGET, pharmacien biologiste

- **Laboratoire d'analyses de biologie médicale KLING**
  95 rue Boecklin
  67000 STRASBOURG
  Directrice : Madame Joëlle SCHWARTZ, pharmacien biologiste

- **Laboratoire d'analyses de biologie médicale de ROSHEIM**
  82 rue du Général de Gaulle
  67560 ROSHEIM
  Directrice : Madame Catherine JEHL, pharmacien biologiste

Article 3- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale.- ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

- Arrêté du Préfet en date du 22 mai 2008,signé par Mme Caroline KERNEIS, Inspectrice, par délégation de Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin.

Article 1er- L'arrêté préfectoral en date du 6 avril 1971 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 115 route de Lyon, inscrit sous le n° 67-73, est modifié comme suit à compter du **2 juin 2008** :

Dénomination : Laboratoire d'analyses de biologie médicale d'ILLKIRCH
Adresse : 115 route de Lyon – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
N° d'agrément : 67-73
Forme d'exploitation : SELARL BIO 67 / BIO SPHERE inscrite sous le n° 67/SELARL/LABM-20
N° FINESS : 67 000 175 9
67 079 399 1
Directeur : Monsieur Lionel MEYER, pharmacien biologiste
Directeur Adjoint : Monsieur Michel ARNOLD, pharmacien biologiste

Article 2 – Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit dans la personne d'un directeur ou d'un directeur adjoint, soit dans les conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

DIRECTION DEPARTEMENTALE de L'AGRICULTURE et de la FORET

Association Foncière Pastorale autorisée – Création - « Les Terrasses de la Blanche Pierre » - Commune de Blancherupt

Article 1er : Est autorisé dans la commune de Blancherupt, conformément au projet d'acte d'association, l'Association Foncière Pastorale Autorisée « Les Terrasses de la Blanche Pierre » des propriétaires désignés à l'article premier dudit acte.

Article 2 : L'arrêté préfectoral autorisant la création de l'association syndicale sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés à la mairie de Blancherupt, dans un délai de 15 jours à partir de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : Tous les propriétaires compris dans le périmètre seront convoqués en Assemblée Générale le jeudi 19 juin 2008 à 17 heures 30 en mairie de Blancherupt.

Monsieur Jean-François RIEUX, nommé président de l'assemblée générale constitutive par arrêté du 4 septembre 2007 est nommé administrateur provisoire de l'Association. Il est chargé de convoquer la première Assemblée Générale. Les convocations seront faites individuellement au moyen de lettres d'avis envoyées à chaque membre faisant partie de l'association.

L'Assemblée Générale sera appelée notamment à procéder, conformément aux statuts, à la nomination des syndics titulaires et suppléants.

Article 4 : Le syndicat de l'Association Foncière Pastorale autorisée « Les Terrasses de la Blanche Pierre » se réunira à la mairie de Blancherupt, le jeudi 19 juin 2008 à 19 heures 30 en mairie de Blancherupt.
Monsieur Jean-François RIEUX remplira les fonctions de Président de séance.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté et de l'acte d'association sera adressé à Messieurs : le Secrétaire Général du Bas-Rhin, le Sous - Préfet de l'Arrondissement de Molsheim ,le Trésorier Payeur Général ,le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin, ,le Maire de Blancherupt, chargés d'en assurer l'exécution.

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

Tarification des opérations de police sanitaire

- Arrêté du Préfet en date du 9 mai 2008,signé par le docteur Rémi GUERRIN, Directeur des Services Vétérinaires du Bas-Rhin.

Article 1er : Le présent arrêté fixe la rémunération sur le budget de l'Etat des opérations de police sanitaire exécutées par les vétérinaires sanitaires à la demande de l'administration du 1er janvier au 31 décembre 2008. Les tarifs s'entendent hors taxes.

Article 2 : La visite comprend, suivant les cas, les actes nécessaires au diagnostic, le contrôle des réactions allergiques, le marquage des animaux malades et contaminés, la prescription des mesures sanitaires à respecter, le contrôle de l'exécution des mesures prescrites jusqu'à la levée de l'arrêté préfectoral portant déclaration

d'infection, les autres missions éventuellement demandées par l'administration, le rapport de visite et la rédaction des documents administratifs nécessaires.
Le tarif de la visite est fixé à :

23 25,62 € dans le cadre de la déclaration obligatoire des avortements des ruminants et de la requalification des cheptels suspects ou infectés de tuberculose ;
24 38,43 € par demi-heure commencée dans les autres cas.

Le temps passé à la disposition de l'administration en cas d'épizootie importante est rétribué 128,10 € par heure. Cette rétribution est majorée de 50% le dimanche, de 25% le samedi et de 50% entre 22h et 5h. Toute heure commencée est indemnisée 64,05 € (une demi-heure).

Article 3 : Le vétérinaire sanitaire à qui il est demandé au titre de la police sanitaire d'héberger dans ses propres locaux les animaux placés sous sa surveillance est rétribué à raison de 25,62 € par animal et par jour de surveillance.

Article 4 : Les actes accomplis au cours de la visite ou de la surveillance dans les locaux du vétérinaire sont rétribués selon le barème suivant :
1) Autopsie, y compris le rapport :
25 animal pesant plus de 100 kg : 64,05 € ;
26 animal pesant moins de 100 kg : 38,43 €.
2) Injection diagnostique intradermique, non compris le prix des produits injectés :
27 intradermo simple : 2,57 € ;
28 intradermo comparative : 6,41 €.
Les produits injectés sont facturés à l'administration lorsqu'ils sont fournis par le vétérinaire.
3) Prélèvement de sang : 2,57 €.
4) Prélèvement de lait : 2,57 €.
5) Prélèvement portant sur les organes génitaux femelles ou les enveloppes fœtales : 6,41 €.
6) Prélèvement portant sur les organes génitaux mâles :
29 bovin ou équidé : 12,81 €.
210 autres espèces : 6,41 €.
7) Prélèvement portant sur le système nerveux central :
211 sans découpe osseuse : 19,22 €.
212 avec découpe osseuse : 51,24 €.
8) Prélèvement autre que ceux visés aux points 1 à 7 : 6,41 €.
9) Marquage ou identification, non compris le prix des repères : 2,57 €. Les repères sont facturés à l'administration lorsqu'ils sont fournis par le vétérinaire.
10) Euthanasie, non compris le prix de l'euthanasique : 6,41 €. L'euthanasique est facturé à l'administration lorsqu'il est fourni par le vétérinaire.

Article 5 : Le tarif du rapport spécial demandé par l'administration, autre que le rapport de visite d'exploitation, et le rapport d'autopsie est fixé à 51,24 €.

Article 6 : Les vétérinaires intervenant au titre du présent arrêté sont rémunérés de leur temps de déplacement à raison de 0,85 € par kilomètre parcouru, et indemnisés des frais correspondants selon les modalités applicables aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 relatif au tarif des opérations de police sanitaire est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Approbation et autorisation d'exécution d'un ouvrage électrique

Par décision du 7 mai 2008 , signé par le Chef de Division, M. R. HENGEL, et en application de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié, a été approuvé le projet suivant présenté par la société Electricité de Strasbourg S.A. :

Sécurisation des lignes 225 kV GRAFFENSTADEN/HERRENWASSER et GRAFFENSTADEN/MEINAU. Communes de GEISPOLSHEIM, OSTWALD, LINGOLSHEIM et STRASBOURG. (DSP - DAP N°08-02)

La société Electricité de Strasbourg S.A. est autorisée à exécuter les ouvrages prévus au projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et aux conditions particulières visées dans la décision.

Le texte intégral de la décision sera affiché pendant une période de deux mois dans le hall d'entrée de la Préfecture du Bas-Rhin et dans les mairies des communes de GEISPOLSHEIM, OSTWALD, LINGOLSHEIM et STRASBOURG.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Tarification du Foyer du Jeune Homme, du Service d'Orientation et de Recherche d'Autonomie (SORA), du Lo'J ainsi que du Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (SAPMN), à Strasbourg

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2008, signé par Mme Monique ALBA, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin et par M. Roger MAUBERT, Directeur Général des Services du Département.

Article 1er : En application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs journaliers annuels applicables au Foyer du Jeune Homme, SORA, Lo'J et SAPMN, gérés par la Fondation de l'Armée du Salut, fixés à compter du 1er avril 2008, sont :

Mineurs : **159,71 €**.
Jeunes Majeurs : **119,78 €**.
LO'J : **63,88 €**.
SAPMN : **23,96 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant des établissements.
Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et au bulletin départemental d'information.
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarification de l'Institution Mertian à Ehl

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2008, signé par Mme Monique ALBA, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin et par M. Roger MAUBERT, Directeur Général des Services du Département.

Article 1er : En application des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le tarif journalier annuel applicable à l'Institution MERTIAN à Ehl, gérée par l'**A**ssociation pour l'Éducation et le Reclassement des Garçons Inadaptés (A.E.R.G.I.), est fixé à 162,97 € pour l'exercice 2008 soit un tarif journalier effectif de :

158,37 € à compter du 1er avril 2008.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54036 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de l'établissement.
Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et au bulletin départemental d'information.
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarification de la Maison d'Enfants Alphonse Oberlé à Climbach

- Arrêté préfectoral du 15 mai 2008, signé par Mme Monique ALBA, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin et par M. Roger MAUBERT, Directeur Général des Services du Département.

Article 1 : En application des dispositions de l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le tarif journalier applicable à l'établissement « Maison d'enfants Alphonse OBERLE » , géré par l'association Alphonse Oberlé , est fixé à 146,87 € pour l'exercice 2008, soit un tarif journalier effectif de :

150,21 € à compter du 1er avril 2008.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis Immeuble « Les Thiers » 4 rue Piroux 54 036 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de l'établissement.
Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et au bulletin départemental d'information.
Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Alsace, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Organisation de l'inspection du travail dans le département du Bas-Rhin

- Arrêté préfectoral du 19 mai 2008, signé par M. Pascal APPRÉDERISSE, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Bas-Rhin et par M. Jean-François PERRIN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Bas-Rhin

Article 1er : Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département du Bas-Rhin :

1 *ère section* ☎**03 88.75.86.41**

M **SAMLAL** Nizar — inspecteur du travail
Mme **STOECKLE** Carine — contrôleur du travail
M **LAVIGNE** Patrick — contrôleur du travail

Cantons de : Geispolsheim (sauf commune de Duppigheim**)**, Illkirch Graffenstaden, Mundolsheim (uniquement les communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Ittenheim, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim), Bischheim.

---

2 *ème section* ☎**03 88.75.86.53**

M **ELBAZ** Max — inspecteur du travail
Mme **KIEFFER** Annie — contrôleur du travail
Mme **BRUNNER** Carole — contrôleur du travail

Cantons de : Erstein, Obernai, Benfeld, Molsheim, Rosheim, Schirmeck, Saales, Commune de Duppigheim.

---

3 *ème section* ☎**03 88.75.86.52**

Melle **MUTSCHLER** Gaby — inspecteur du travail
Mme **FOHR** Françoise — contrôleur du travail
M **MACAIRE** Jérôme — contrôleur du travail

Cantons de : Schiltigheim, Barr, Marckolsheim, Sélestat, Villé. Commune de Souffelweyersheim.

---

4 *ème section* ☎**03 88.75.86.54**

M **BIES** Pascal — inspecteur du travail
Mme **LESZCZYNSKA** Bernadette — contrôleur du travail
Melle **SCOTTO DE VETTIMO** Olivia — contrôleur du travail

Ca*ntons de* : Truchtersheim, Wasselonne, Marmoutier, Saverne, Bouxwiller, La Petite Pierre, Sarre-Union, Drulingen et Strasbourg-Hautepierre

---

5 *ème section* ☎**03 88.75.86.42**

M **CASPAR** Yves — inspecteur du travail
Mme **HEYD** Geneviève — contrôleur du travail
M **HAUTECOUVERTURE** Gilles — contrôleur du travail

Cantons de : Haguenau, Niederbronn-les-Bains, Hochfelden, Brumath (moins les communes de Gambsheim, Hoerdt, Kilstett, La Wantzenau, Weyersheim), Commune de Lampertheim

---

6 *ème section* ☎**03 88.75.86.43**

M **MONGIN** Frédéric — inspecteur du travail
M **MANDRA** Eric — contrôleur du travail
Melle **HUBER** Anne — contrôleur du travail

Cantons de : Bischwiller, Seltz, Soultz-sous-Forêts, Lauterbourg, Wissembourg, Woerth, Brumath (uniquement les communes de Gambsheim, Hoerdt, Kilstett, La Wantzenau, Weyersheim). Mundolsheim (uniquement les communes de Mundolsheim et Reichstett)

---

7 *ème section* — **☎03 88.75.86.21**

Mme **SCHNEIDER** Aline — inspecteur du travail
Mme **MAS** Bernadette — contrôleur du travail
Mme **MARCHAL** Sophie — contrôleur du travail

Strasbourg, *quartiers de* : Port-du-Rhin sud, Wacken, Robertsau, Krutenau, Esplanade, Quartier des Quinze, Contades, Cathédrale.
+ *centre ville* : secteur compris entre le Canal de la Marne au Rhin, Bassin de l'Ill, rue Lauth, rue de la Nuée Bleue, rue des Grandes Arcades et rue du Vieux Marché aux Poissons inclues.

---

8 *ème section* — **☎03 88.75.86.20**

M **HARSTER** Alain — inspecteur du travail
M **GREINER** Pascal — contrôleur du travail
M **POESSON** Laurent — contrôleur du travail

Strasbourg, *quartiers de* : Neudorf, Neuhof, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Port du Rhin Nord).
+ *centre ville* : (intra muros), quai Louis Pasteur, bld de Lyon et toutes rues adjacentes, bld de Nancy, rue du Faubourg National, l'Ill jusqu'à la rue de la Nuée Bleue exclue, rue de la mésange, rue des Grandes Arcades et rue du Marché aux Poissons exclues, quai St Nicolas, place de l'Hôpital, rue de la Porte de *l'Hôpital* (rue de la 1ère Armée et rue des Bouchers inclues).

---

9 *ème section* — **☎03 88.75.86.19**

Mme **PERRIN** Catherine — inspecteur du travail
M **MANNINO** Frédéric — contrôleur du travail
M **WIEDENKELLER** Mathieu — contrôleur du travail

Communes de Eckbolsheim, Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Lingolsheim,
Strasbourg, *quartiers de* : Cronenbourg, Meinau.
+ *centre ville* : (intra muros), secteur du bld de Metz, rue de la Course, quartier Gare, place des Halles, place de Haguenau et sud de la place de Haguenau (rue Sébastopol, rue du Travail à rue Finkmatt, quais Kléber et Finkmatt, boulevards Poincaré et Clémenceau inclus), place de Bordeaux (avenue Herrenschmidt inclue).

Article 2 : Les agents de contrôle du service de l'inspection du travail du Bas-Rhin exercent leurs attributions conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du décret susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, sa suppléance est assurée par un autre d'entre eux ou par M. Florian VALAT, Inspecteur du Travail Appui Ressources Méthodes ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des contrôleurs du travail ci-dessus désignés, sa suppléance est assurée par un autre d'entre eux ;

Article 5 : La situation de suppléance de l'inspecteur du travail ne remet pas en cause la validité des délégations accordées par le titulaire du poste aux contrôleurs du travail au sein de chaque section ;

Article 6 : Par dérogation à l'article 1er, conjointement avec les inspecteurs et les contrôleurs du travail des sections d'inspection, le contrôle du travail illégal, des interventions d'entreprises basées en dehors du territoire français et de l'emploi de travailleurs d'origine étrangère, est assuré par :

M **GROTZ** Jean-Claude — directeur-adjoint du travail (à compter du 1er juin 2008)

Melle **LUX** Violette — contrôleur du travail
☎03 88.75.86.70

M **KIEFFER** Philippe — contrôleur du travail
☎03 88.75.87.13

Ces agents disposent d'une compétence départementale pour l'exercice de leurs attributions.

Article 7 : Par dérogation à l'article 1er, le contrôle des chantiers du bâtiment, des travaux publics et d'amiante relevant de la 7ème section d'Inspection du Travail du Bas-Rhin est assuré à titre d'intérim, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs et jusqu'au 31 décembre 2008 par :

M **STORTZ** Etienne — Inspecteur du travail au sein de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Article 8 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Bas-Rhin ainsi que le Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Alsace sont conjointement chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Délégations de signature

- Arrêté préfectoral du 27 mai 2008, signé par M. Pascal APPRÉDERISSE, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Bas-Rhin.

Délégation de signature est donnée à:

Jacques MULLER	Directeur du Travail
Thierry PAGE	Directeur-Adjoint (jusqu'au 30 septembre 2008)
Anne MATTHEY	Directrice-Adjointe (à compter du 1er septembre 2008)
Nizar SAMLAL	Inspecteur du Travail 1ère section
Max ELBAZ	Inspecteur du Travail 2ème section
Gabrielle MUTSCHLER	Inspecteur du Travail 3ème section
Pascal BIES	Inspecteur du Travail 4ème section
Yves CASPAR	Inspecteur du Travail 5ème section
Frédéric MONGIN	Inspecteur du Travail 6ème section
Aline SCHNEIDER	Inspecteur du Travail 7ème section
Alain HARSTER	Inspecteur du Travail 8ème section
Catherine PERRIN	Inspecteur du Travail 9ème section

ainsi qu'à Florian VALAT, Inspecteur du Travail Ressources Méthodes à l'effet de signer :

- les décisions de réduction du délai d'envoi des lettres de licenciement pour motif économique
- les avis visant les irrégularités dans les procédures fixées à l'article L 1233-56 du C.T.
- les constats de carence prévus à l'article L 1233-52 du C.T.
- les propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi

- Arrêté préfectoral du 28 mai 2008, signé par M. Pascal APPRÉDERISSE, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Bas-Rhin.

Article 1er . : Délégation est donnée à Monsieur Jacques MULLER, Directeur du Travail, et M. Thierry PAGE, Directeur-Adjoint du Travail (jusqu'au 30 septembre 2008) et à Mme Anne MATTHEY, Directrice-Adjointe (à compter du 1er septembre 2008) à l'effet de signer, toutes les décisions mentionnées ci-dessous, relevant des pouvoirs propres du Directeur Départemental :

DISPOSITION APPLICABLE	OBJET
	Groupements d'employeurs
L 1253-7 R 1253-19 à 29 D 1253-7 à 11	Opposition à l'exercice de l'activité du groupement
	Egalité homme femme
L 1143-3	Mise en oeuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes
	Durée du travail
D 3121-14 .	Dérogation au délai maximal de prise du repos compensateur
L 3121-35 et 36. R 3121-23 à R 3121-28	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne
	Hygiène et Sécurité
L 4721-1 et 2. R 4721-1 à 3	Mises en demeure du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
L 4723-1 . R 4723-5	Recours sur contestation de demande d'analyses
Dt du 28.09.79 sur les établissements pyrotechniques Art 85	Approbation préalable de l'étude de sécurité
Arrêté du 23.07.47 douches Art. 3	Dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel
	Main-d'œuvre Etrangère
L 8253-1 . R 8253-1 à . R 8253-4	Mise en œuvre de la contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail
	Syndicats - Représentants des salariés - Conseillers prud'hommes
L 2143-11. R 2143-6	Suppression du mandat de délégué syndical
L 2312-5 . R 2312-1	Imposition d'élection de délégués du personnel sur site particulier. Fixation des collèges électoraux et de la répartition des sièges
L 2322-7 .	Suppression d'un comité d'entreprise
L 2322-2 . L 2322-5 R 2322-1	Reconnaissance d'établissements distincts pour la constitution du comité d'entreprise
L 2314-11 R 2314-11	Elections DP : Répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories
L 2314-31 R 2312-2	Elections DP : Détermination du caractère d'établissement distinct
L 2324-13 R 2324-3	Elections CE : Répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories
L 2327-7 R 2327-3	Elections CCE : Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges
L 2333-4 R 2332-1	Election : Comité de groupe Répartition des sièges entre les élus
	CDD et Travail Temporaire
L 4154-1 D 4154-3 à 5	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD ou ou au TT

Article 2 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

COMMUNIQUES ET AVIS

TRESORERIE GENERALE

Procurations spéciales

La liste des procurations que j'ai accordées le 1er juillet 2007 est complétée comme suit :

Procurations spéciales - article 3 :

Mme **Magalie MAEDER**, Contrôleur

reçoit pouvoir de signer les chèques de virement et de retrait ainsi que les virements de gros montant et/ou urgents sur le compte du Trésor à la Banque de France et du Centre de Chèques Postaux et les virements internationaux.

Procurations spéciales - article 13 :

Mlle **Carine THIEL** et M. **Thierry MOULIN**, Agents d'administration

reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes, récépissés, bordereaux d'envoi et reconnaissances diverses du service Comptabilité.

La procuration spéciale accordée à Mme **Julie SABRA** est supprimée.

Philippe RIQUER

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE NORD

Délégations de signature

Décision du 1er.avril.2008, signé par M. Daniel KAROL, Directeur de l'E.P.S.A.N.

Article 1 ***:*** La présente décision annule et remplace la décision du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord portant délégation de signature du 1er janvier 2008.

Délégations de compétences générales de chef d'établissement

Article 2 ***:*** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel KAROL, Directeur, l'ensemble des compétences de chef d'établissement est exercé par Mme Sylviane LOSSON, Directeur Adjoint, responsable du pôle relations sociales, coordination des soins et compétences professionnelles.

Article 3 ***:*** En cas d'absence simultanée de M. KAROL et de Mme Sylviane LOSSON, la totalité des compétences de chef d'établissement prévues à l'article susmentionné, est exercée par M. René NETHING, Directeur Adjoint, responsable du pôle certifications et contractualisations.

Délégations de compétences générales (Pôle Logistique, des Achats et des Travaux)

Article 4 : Le Directeur délègue ses compétences générales à M. Guy LANG, Directeur Adjoint, responsable du pôle logistique, des achats et des travaux, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion de la

Direction des Travaux et des Sécurités et notamment les engagements de dépenses, à l'exception des marchés et des bons de commande relatifs aux dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 2 000 € et d'entretien pour le même montant.

Article 5 *:* En cas d'absence ou d'empêchement de M. LANG, la délégation visée à l'article 4 est exercée par Mme GEILLER, Directeur Adjoint, Directeur de la logistique, des achats et du patrimoine.

Article 6 *:* En cas d'absence simultanée de M. LANG et Mme GEILLER, la délégation visée à l'article 4 est exercée par Mlle Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière et M. Roland BURGER, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'exception des actes impliquant des engagements de longue durée (contrat, convention, baux, etc…)

Article 7 : Le Directeur délègue ses compétences générales à Mme Christine GEILLER, Directeur Adjoint, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion de la logistique, des achats et du patrimoine et notamment les engagements de dépenses, à l'exception des commandes passées sur marchés sans limitation de montant. Les achats hors marché sont limités à un montant inférieur à 2 000 €.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GEILLER, la délégation visée à l'article 7 est exercée par M. Guy LANG, Directeur Adjoint, responsable du pôle logistique, des achats et des travaux.

Article 9 : En cas d'absence simultanée de Mme GEILLER et M. LANG, leurs compétences sont assurées par Mlle Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière et M. Roland BURGER, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégations de compétences générales (Pôle relations sociales, coordination des soins et compétences professionnelles.)

Article 10 *:* Le Directeur délègue ses compétences générales à Mme Sylviane LOSSON, Directeur Adjoint, responsable du pôle relations sociales, coordination des soins et compétences professionnelles, pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, à l'exception :
des décisions relatives aux recrutements du personnel médical, autres que les Praticiens Attachés et du personnel d'encadrement, aux avancements de grade, aux sanctions disciplinaires
des marchés
de la délégation accordée à l'article 14 ci-après

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane LOSSON, la délégation visée à l'article 10 est exercée par Mesdames Doris DE GUGLIELMO et Nicole SAUVAGE, Attachées d'Administration Hospitalière, à l'exception des décisions d'ordre individuel.

Article 12 : Le Directeur délègue ses compétences générales à M. Jean-Marc DOSSER, Directeur des Soins pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires internes dans son domaine de compétence.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DOSSER, la délégation visée à l'article 12 est exercée par M. Jean-Paul STEINMETZ et M. Thierry HUSENAU, Cadres Supérieurs de Santé.

Article 14 : Le Directeur délègue ses compétences en matière de ressources humaines à M. Jean-Marc DOSSER, Directeur des Soins pour les congés, les ordres de mission et les frais de déplacement dans le département avec utilisation du véhicule personnel pour les personnels des services de soins, ainsi que pour les tableaux prévisionnels des services, les conventions de stage concernant les services de soins à l'exception de celles supposant une rémunération.

Article 15 : En cas d'absence de M. Jean-Marc DOSSER, la délégation visée à l'article 14 est exercée par M. Jean-Paul STEINMETZ et M. Thierry HUSENAU, Cadres Supérieurs de Santé.

Délégations de compétences générales (Pôle contractualisations et certifications)

Article 16 : Le Directeur délègue ses compétences générales à M. René NETHING, Directeur Adjoint, responsable du pôle contractualisations et certifications pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion de son domaine de compétence, à l'exception des marchés.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. NETHING, la délégation visée à l'article 16 est exercée par M. Serge ADAM, Directeur Adjoint.

Article 18: Le Directeur délègue ses compétences générales à M. Serge ADAM, Directeur Adjoint, Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information pour l'ensemble des actes relatifs à la gestion de son domaine de compétence, à l'exception des marchés.

Article 19: En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADAM, la délégation visée à l'article 18 est exercée par M. René NETHING, Directeur Adjoint, responsable du pôle certifications et contractualisations pour les actes de gestion courante des Finances et du Système d'Information.

Délégations de compétences générales (Garde administrative)

Article 20 *:* Le Directeur délègue ses compétences à l'ensemble des personnes assurant la garde administrative pour l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients y compris en matière de déclaration des décès, ainsi que pour les actes nécessitant une prise de décision sans délai.

Délégations d'ordonnancement (dépenses d'exploitation)

Article 21 *:* Délégation est donnée à M. Serge ADAM, Directeur Adjoint, Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information pour l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses, à l'exception de celles prévues aux articles 22 et 23 ci-après.

Article 22 *:* Délégation est donnée à Mme Sylviane LOSSON, Directeur Adjoint, responsable du pôle relations sociales, coordination des soins et compétences professionnelles pour l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses liées à la gestion des ressources humaines.

Article 23 *:* Délégation est donnée à M. René NETHING, Directeur Adjoint, responsable du pôle contractualisations et certifications, pour l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses liées aux fonds de solidarité.

Délégations d'ordonnancement (recettes d'exploitation)

Article 24 *:* Délégation est donnée à M. Serge ADAM, Directeur Adjoint, Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information pour l'ordonnancement de l'ensemble des recettes d'exploitation.

Délégations d'ordonnancement (dépenses et recettes d'exploitation)

Article 25 *:* En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADAM, les délégations visées aux articles 21 et 24 sont exercées par M. René NETHING, Directeur Adjoint, responsable du pôle certifications et contractualisations.

Article 26 *:* En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOSSON ou de M. NETHING, les délégations visées aux articles 22 et 23 sont exercées par M. Serge ADAM, Directeur Adjoint.

Délégations d'ordonnancement (opérations d'investissement)

Article 27 *:* Délégation est donnée à M. Serge ADAM, Directeur Adjoint, Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information, pour l'ordonnancement de l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement à l'exception de celles liées aux opérations programmées (C/2313 – C/2315)

Article 28 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ADAM, la délégation visée à l'article 27 est exercée par M. René NETHING, Directeur Adjoint, responsable du pôle certifications et contractualisations.

Délégations d'ordonnancement (certification de service fait – Pôle logistique, des achats et des travaux)

Article 29 : Le Directeur délègue à Mme Christine GEILLER, Directeur Adjoint, Directeur de la logistique, des achats et du patrimoine, la certification des factures relatives aux achats relevant de la Direction de la logistique, des achats et du patrimoine.

Article 30 : En cas d'absence de Mme GEILLER, la délégation visée à l'article 29 est exercée par M. Guy LANG, Directeur Adjoint.

Article 31 : En cas d'absence simultanée de Mme GEILLER et M. LANG, la délégation visée à l'article 29 est exercée par Mlle Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière et M. Roland BURGER, Attaché d'Administration Hospitalière.

Article 32 : Délégation est donnée à M. Guy LANG, Directeur Adjoint, responsable du pôle logistique, des achats et des travaux, pour la certification des factures relatives aux achats relevant de la Direction des Travaux et des Sécurités.

Article 33 : En cas d'absence de M. LANG, la délégation visée à l'article 32 est exercée par Mme Christine GEILLER, Directeur Adjoint.

Article 34 : En cas d'absence simultanée de M. LANG et Mme GEILLER, la délégation visée à l'article 32 est exercée par Mlle Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière et M. Roland BURGER, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégations d'ordonnancement (certification de service fait – Service Pharmacie)

Article 35 : Délégation est donnée à Mme Cathy NONNENMACHER, Pharmacien, responsable du pôle Hygiène - Pharmacie, pour la certification des factures relatives aux achats relevant de son domaine de compétences.

Article 36 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy NONNENMACHER, la délégation visée à l'article 35 est exercée par Mme Delphine CONRATH-GREGOIRE, Pharmacien.

Article 37 : La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2008.

Article 38 : Mme Sylviane LOSSON, Mme Christine GEILLER, M. Serge ADAM, M. René NETHING, M. Guy LANG, M. Jean-Marc DOSSER, M. Jean-Paul STEINMETZ, M. Thierry HUSENAU, Mme Doris DE GUGLIELMO, Mme Nicole SAUVAGE, M. Roland BURGER, Mlle Sophie PIGNON, Mme Cathy NONNENMACHER, Mme Delphine CONRATH-GREGOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est communiquée au Conseil d'Administration et transmise au Trésorier Principal de l'Etablissement.

Article 39 : M. Serge ADAM, M. Roland BURGER, Mme Doris DE GUGLIELMO, Mme Sarra DJELLOULI, M. Jean-Marc DOSSER, M. Pierre-Louis FISCHER, Mme GEILLER, M. Guy LANG, Mme Sylviane LOSSON, Mme Bernadette MULLER, M. René NETHING, Melle Sophie PIGNON, Mme Nicole SAUVAGE, Mme Christiane SCHMIDT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision (article 20) concernant la garde administrative.

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

Avis de concours sur titres
manipulateur en électroradiologie médicale

Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier d'Erstein (Bas-Rhin), en application de l'article 19 du décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 portant statut particulier des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste de manipulateur en électroradiologie médicale vacant dans cet établissement.
Peuvent être candidats les personnes titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique..
Les candidatures, composées d'une fiche d'état civil datant de moins de trois mois, d'un certificat de nationalité, de la copie des diplômes, d'un CV et d'une lettre de motivation, doivent être adressées par écrit par lettre recommandée à l'adresse suivante :

Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein
13, route de Krafft
BP 63300
67152 Erstein Cedex

dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Avis de concours sur titres interne
2 cadres de santé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'ERSTEIN en vue du recrutement **de deux cadres de santé** de la filière infirmière. Les deux postes sont à pourvoir à Erstein.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2 (1°) du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent relevant du corps régi par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps précité ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Les candidatures (CV, lettre de motivation, copie des diplômes), doivent être adressées au plus tard dans un **délai de deux mois** à compter de la date de publication du présent avis au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, le cachet de la poste faisant foi, au :

Directeur du Centre Hospitalier d'ERSTEIN
13, route de Krafft
BP 30063
67152 ERSTEIN CEDEX

Imprimé à la Préfecture du Bas-Rhin et consultable sur le site : www.bas-rhin.pref.gouv.fr
- Dépôt légal n° 100524/06 -
Le Directeur de la Publication : Mme Corinne BAECHLER – Réalisation : Mme Isabelle BENOIT
RecueilAA@bas-rhin.pref.gouv.fr